

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5)- Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR
 Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS
 Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON
 M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE
 Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : LIEU DIT BELUS : ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE L'INDIVISION LARRERE

La Ville de Dax a aménagé des sentiers de découverte à l'intérieur de la zone naturelle de Boulogne, classée ENS (Espace Naturel Sensible) et Natura 2000.

Le long d'un de ces sentiers, à l'arrière du Camping du Bascat, se trouve un alignement de platanes, de plus de 30 mètres de hauteur, qui présentent un intérêt patrimonial. A ce titre, ils sont identifiés, dans le cadre de Natura 2000, comme éléments remarquables à protéger et à conserver.

Ces platanes sont implantés sur des parcelles privées, propriété de l'Indivision Larrère. Afin de s'assurer de leur pérennité, de leur bon entretien, mais aussi de la sécurité des usagers du sentier de découverte, il serait souhaitable que la Ville s'en porte acquéreur.

Au préalable, Monsieur TUQUOI, géomètre, a procédé au bornage du terrain d'assiette desdits platanes. Il s'agit donc, pour la Ville, d'acquérir les parcelles cadastrées CM n° 85, 87 et 89, d'une contenance totale de 1 219 m² (Cf. plan ci-joint).

Compte tenu de ce qui précède, la Ville a proposé une acquisition, à l'euro symbolique, ce que l'Indivision Larrère a accepté.

Les crédits correspondants aux frais d'acte sont inscrits au Budget de la Ville, exercice 2018, FON 020 2111 P18052.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées CM n° 85, 87 et 89, sises lieu dit 'Bélus', auprès de l'Indivision LARRERE (M. Bernard Larrère et Mme Françoise Ilharramounho),

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre LALANNE, 5ème Adjoint au Maire, en charge des Affaires Foncières, à signer l'acte authentique correspondant, qui sera reçu par Maître DUPLANTIER, Notaire à Dax, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180412-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 13 Avril 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».